

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 octobre 2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **10 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

Titulaires présents : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM., Guy BARBIERI, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Mylène TISSOT, Adjoint au Maire, Sylvain BISTON, Geneviève BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Luc BUNOZ, Marie-Lyne CHAPEL, Jean-Luc FALGUERE, René FOUQUET, Estelle MARCHAIS, Emilie MAGNIN, Yohann TRANCHANT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. Hugues ALLARD à Mme Emilie MAGNIN, Mme Marie-Christine BLONDEL à Mme Estelle MARCHAIX.

Absente : Mme Delphine COUTEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Lyne CHAPEL.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE : APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 juillet 2018.

Puis, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune a reçu tardivement le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, adressé à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, relatif à la modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, suite à la démission de plus d'un tiers des membres du conseil municipal d'une commune membre depuis le 05 septembre 2018. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont jusqu'au 05 novembre 2018 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire.

Monsieur le Maire annonce également que le point « construction salle d'évolution : travaux modificatifs n° 1 et n° 2 » n'est pas une décision du Maire mais une délibération à soumettre au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter de modifier l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour ainsi :

- Point rajouté : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
- Point inscrit en délibération et non en décision : construction salle d'évolution : travaux modificatifs n° 1 et n° 2.

Puis, il délibère sur les points suivants :

1 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le rapporteur présente la décision modificative n° 2 au budget Principal de l'exercice 2018 et propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 67 – compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 24 100.00 €
- Chapitre 022 – compte 022 « dépenses imprévues » : - 24 100.00 €

Il est proposé d'augmenter le compte 673 et diminuer le compte 022 d'un montant de 24 100.00 € afin de rembourser une taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles suite à la vente de deux parcelles de terrain, indûment payée par des tiers, au vu d'un jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 07 mai 2018.

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 10 – compte 10226 « taxe d'aménagement » : + 5 141.00 €
- Chapitre 23 – compte 2313 « constructions » : - 5 141.00 €

Il est proposé d'augmenter le compte 10226 et diminuer le compte 2313 d'un montant de 5 141.00 € suite au transfert du permis de construire n° 074 255 16 X0018 délivré le 05-07-2016 et transféré le 15-02-2017. Le premier propriétaire du permis de construire ayant acquitté la taxe d'aménagement d'un montant de 5 141.00 € et cette même somme lui ayant été reversée après transfert du même permis de construire, il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables de régularisation. Cette taxe ayant été perçue en section d'Investissement Recettes au compte 10226, il est nécessaire de prévoir des crédits en section d'Investissement Dépenses au compte 10226.

Considérant le budget Primitif Principal 2018, il est proposé à l'assemblée, d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
	Diminution	Augmentation
Cpte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs		+ 24 100.00 €
Cpte 022 – Dépenses imprévues	- 24 100.00 €	
	DEPENSES INVESTISSEMENT	
	Diminution	Augmentation
Cpte 10226 – Taxe d'aménagement		+ 5 141.00 €
Cpte 2313 – Travaux en cours	- 5 141.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 ci-annexée, au budget Primitif Principal pour l'exercice 2018.

2 – BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2018_11_07_52 relative à une remise gracieuse nécessitant, pour ce faire, une décision modificative du budget annexe MULTI ACCUEIL, afin d'alimenter le compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » pour un montant de 135.00 €.

Considérant le budget annexe MULTI ACCUEIL 2018, il est proposé à l'assemblée, d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
Cpte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur		+ 135.00 €
Cpte 6541– Créances admises en non-valeur	- 135.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-annexée, au budget annexe MULTI ACCUEIL pour l'exercice 2018.

3 - AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETON SUR LA ROUTE D'HAUTEVILLE (RD N ° 3) ET SUR LA ROUTE DU CHERAN (RD N ° 31) : MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX N° 1

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° D_2018_03_28_16 du 28 mars 2018 attribuant le marché de travaux à la société **EUROVIA ALPES pour un montant de travaux de 188 970.70 € HT.**

Au fil de l'exécution du marché, quelques modifications sont apportées, sans changer la nature globale du marché public :

- Travaux de clôture = 3 838.00 € HT
- Trottoir supplémentaire Route d'Hauteville = 5 037.75 € HT – 1 037.40 € HT de clôture grillagée initialement prévue au marché soit = 4 000.35 € HT
- Création d'une tranchée d'éclairage public = 1 164,00 € HT

Considérant que ces modifications sont indispensables à la continuité des travaux et que la valeur de la modification représente 4.76 % du montant total du marché (inférieure à 15% de la valeur initiale du projet),

Le conseil municipal est amené à valider la modification du marché de travaux n° 1 à la Société EUROVIA ALPES pour un montant de 9 002.35 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications apportées au marché représentant l'avenant n° 1 pour un montant de 9 002.35 € HT,
- **VALIDE** le nouveau montant du marché attribué à la société EUROVIA ALPES soit 197 973.05 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant n° 1,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2018.

4 - CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION : MODIFICATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX N° 1 ET N° 2

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° D_2018_03_28_15 du 28 mars 2018 attribuant les marchés de travaux :

- à la société ENGECO SOCIETA COOPERATIVA – Lot 2 GROS ŒUVRE : pour un montant de 191 110.50 € HT.
- à la SAS BERNARDI – Lot 13 CHAUFFAGE – SANITAIRE – VENTILATION : pour un montant de 78 138.86 € HT.

Au fil de l'exécution du marché, quelques modifications sont apportées, sans changer la nature globale du marché public :

- Pour le Lot 2 GROS ŒUVRE : ajout de drainage périphérique sous la plateforme inférieure pour faire face à la venue d'eau observée lors du terrassement = + 3 930.00 € HT
- Pour le Lot 13 CHAUFFAGE – SANITAIRE – VENTILATION : doublon de prestation avec le Lot 2 GROS ŒUVRE : réseaux sous dallage = - 3 751.80 € HT

Considérant que ces modifications sont indispensables à la continuité des travaux et que les valeurs des modifications représentent :

- Une plus-value de 2.06% du montant total du marché pour le Lot 2 GROS ŒUVRE (inférieure à 15% de la valeur initial du projet),
- Une moins-value de 4.80 % du montant total du marché pour le Lot 13 CHAUFFAGE – SANITAIRE – VENTILATION,

Le conseil municipal est amené à valider les modifications apportées aux LOTS 2 et 13 du marché de travaux « CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications apportées au marché de travaux « CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION » représentant :
 - l'avenant n° 1 pour le LOT 2 GROS ŒUVRE pour un montant de : + 3 930.00 € HT soit un nouveau montant du marché à 195 040.50 € HT,
 - l'avenant n° 1 pour le LOT 13 CHAUFFAGE – SANITAIRE – VENTILATION pour un montant de : - 3 751.80 € HT soit un nouveau montant du marché à 74 387.06 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces avenants n° 1,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2018.

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :

- **EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LIEES AUX MISSIONS CONNEXES A LA GEMAPI,**
- **REVISION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CONCERNANT LA VILLE DE RUMILLY LIEES A LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANC, Maire.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° 2014_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 6 janvier 2014 qui instaure le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage ;

VU la délibération n° 2014_DEL_003 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie modifiés par l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2017-0100 du 15 décembre 2017 ;

VU le rapport de la CLECT présenté et soumis pour approbation lors de sa commission du 24 septembre 2018 avec adoption de ce dernier à l'unanimité des membres présents ;

CONSIDERANT les missions confiées à la CLECT de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI correspondant aux compétences dévolues à celui-ci permettant ainsi de définir les attributions de compensation correspondantes,

CONSIDERANT la compétence transférée à la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT le financement des dépenses GEMAPI assuré par la taxe GEMAPI instituée par délibération du Conseil communautaire n° 2018_DEL_017 en date du 29 janvier 2018 ;

CONSIDERANT, en conséquence, que seules les missions connexes GEMAPI demandent à faire l'objet d'une valorisation des charges transférées en vue de la modulation des attributions de compensation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, le second point du rapport de la CLECT traitant du correctif de l'évaluation des charges transférées liées à la compétence Développement économique à la suite de données chiffrées déclarées qui demandent à être complétées concernant la ville de Rumilly ;

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il appartient, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 annexé à la présente délibération, selon la notification qui lui en a été faite en date du 27 septembre 2018,

Et par conséquent,

• **ADOpte** :

- d'une part, l'évaluation des charges transférées liées aux missions connexes à la GEMAPI ;
- d'autre part, la révision de l'évaluation des charges transférées concernant Rumilly liées à la compétence développement économique qui fera l'objet d'une modification dérogatoire des attributions de compensation versées à la commune.

6 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE.

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANC, Maire.

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

VU la décision QPC n ° 2014-405 du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel abrogeant le principe des accords locaux tels qu'instaurés par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la loi n° 2015-264 du 09 mars 2015 réintroduisant la possibilité pour les élus de formuler un accord local pour déterminer la répartition des sièges au sein d'un EPCI à fiscalité propre,

VU l'article L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

VU le code Electoral,

CONSIDERANT le courrier en date du 12 septembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie portant modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, suite à la démission de plus d'un tiers des membres du conseil municipal d'une commune membre depuis le 05 septembre 2018,

CONSIDERANT que dès lors les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont jusqu'au 05 novembre 2018 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire,

CONSIDERANT que la répartition des sièges peut être fixée de deux façons :

➤ soit par accord local, qui doit être conforme aux dispositions de la loi du 09 mars 2015 et qui nécessite l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

➤ Soit à défaut d'accord local, à la représentation proportionnelle, conformément au 1° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDERANT les différentes hypothèses d'accords locaux présentées lors du Bureau Exceptionnel du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2018, annexées à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver comme suit, la répartition des sièges des communes au sein du conseil communautaire, soit l'hypothèse n° 3 présentée lors du Bureau Exceptionnel du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2018 :

Communes	Population municipale 2018	Répartition des sièges – situation actuelle	Répartition retenue	Représentativité au sein du conseil communautaire (%)
Bloye	614	1	1	2.08
Boussy	499	1	1	2.08
Crempigny-Bonneguête	308	1	1	2.08
Etercy	788	2	1	2.08
Hauteville-sur-Fier	922	2	2	4.17
Lornay	536	1	1	2.08
Marcellaz-Albanais	1 861	2	3	6.25
Marigny-Saint-Marcel	683	2	1	2.08
Massingy	847	2	2	4.17
Moye	1 030	2	2	4.17
Rumilly	14 931	18	20	41.67
Saint-Eusèbe	525	1	1	2.08
Sales	1 881	2	3	6.25
Thusy	1 076	2	2	4.17
Val-de-Fier	666	1	1	2.08
Vallières	1 781	2	3	6.25
Vaulx	952	2	2	4.17
Versonnex	610	1	1	2.08
TOTAL	30 510	45	48	100

- **NOTE** qu'une fois l'arrêté préfectoral établissant la nouvelle répartition des sièges pris et notifié, les conseillers communautaires seront élus au désignés conformément aux dispositions fixées à l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

DECISIONS DU MAIRE :

DECIS N° 2/2018 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) : Création d'une aire de jeux Ecole maternelle.

Le Maire de la Commune de SALES,

VU la délibération n° 2016-22 en date du 16 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délégation, à demander l'attribution de subventions, sans limitation de montant et pour tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur de la part de à l'Etat ou d'autres Collectivités Territoriales conformément au nouvel article L. 2122-22-26° du C.G.C.T,

Contexte :

La commune de Sâles voit, depuis plusieurs années, sa population augmenter, notamment avec l'arrivée de familles avec de jeunes enfants fréquentant le groupe scolaire primaire et maternelle. Dans ce cadre, les équipements liés au scolaire doivent évoluer afin de maintenir la cohérence des lieux.

Objectifs :

Permettre un accueil des familles attendant la sortie de l'école avec de jeunes enfants dans un espace accueillant et sécurisant.

Dessiner un espace scolaire clairement défini, en y englobant l'espace de jeux.

Maintenir l'attractivité même du groupe scolaire en aménageant un espace de bien être en direction des familles.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	Taux	€ HT
Création Aire de jeux	44 400.00	Etat : DETR	30 %	13 320.00
		Conseil Régional		7 000.00
		Autofinancement		24 080.00
TOTAL	44 400.00	TOTAL	100 %	44 400.00

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la DETR 2019,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 13 320.00 € HT au titre de la DETR 2019 est sollicitée auprès des Services de la Préfecture de la Haute-Savoie, représentant 30 % du projet de création d'une aire de jeux pour un montant de 44 400.00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Maire signera tous les documents relatifs à ce dossier.

DECIS N° 3/2018 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) : rénovation thermique : Remplacement de la chaudière communale par un matériel à haute performance énergétique.

Le Maire de la Commune de SALES,

VU la délibération n° 2016-22 en date du 16 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délégation, à demander l'attribution de subventions, sans limitation de montant et pour tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur de la part de à l'Etat ou d'autres Collectivités Territoriales conformément au nouvel article L. 2122-22-26° du C.G.C.T,

Contexte :

La commune de Sâles, dans sa volonté de répondre aux forts enjeux de la transition énergétique des bâtiments publics souhaite se doter d'une nouvelle chaudière hautement performante.

Objectifs :

Diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics,

Diminuer l'impact environnemental engendré par une trop forte consommation d'énergie,

S'inscrire dans une politique de développement durable.

Dans une chaudière standard ou basse température, les fumées et la vapeur d'eau issues de la combustion du gaz naturel sont rejetées dans l'atmosphère au lieu d'être totalement exploitées

Au lieu de les rejeter dans l'atmosphère, la chaudière à condensation récupère ces fumées, les refroidit pour créer de la vapeur d'eau, et condense cette vapeur pour tirer profit de leur énergie thermique.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	Taux	€ HT
Chaudière	52 964.00	Etat : DETR	30 %	15 889.00
		FDDT		10 000.00
		Autofinancement		27 075.00
TOTAL	52 964.00		100 %	52 964.00

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la DETR 2019,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 15 889.00 € HT au titre de la DETR 2019 est sollicitée auprès des Services de la Préfecture de la Haute-Savoie, représentant 30 % du projet d'installation d'une nouvelle chaudière communale hautement performante pour un montant de 52 694.00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Maire signera tous les documents relatifs à ce dossier.

DECIS N° 4/2018 : Travaux d'extension du cimetière.

Le Maire de la Commune de SALES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération en date du 09 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Afin de répondre à la saturation prochaine du cimetière, la commission municipale a élaboré un projet d'extension sur une partie de la parcelle cadastrée B 913p d'environ 2 334 m² au Sud et à l'Ouest du site actuel.

Concomitamment à ce projet d'extension, la construction de la future salle d'évolution à côté du cimetière se poursuit avec l'intervention de l'entreprise NUOVA ENGECO SOCIETE COOPERATIVE titulaire du marché lot 2 GROS ŒUVRE. Elle connaît parfaitement le terrain, possède le matériel nécessaire à la réalisation des travaux d'extension d'un cimetière. Dans ce contexte, cette société a déposé un devis d'un montant de 23 683.00 € HT.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise NUOVA ENGECO SOCIETE COOPERATIVE d'un montant de 23 683.00 € HT,

DECIDE

Article 1 : Le devis de l'entreprise NUOVA ENGECO SOCIETE COOPERATIVE d'un montant de 23 683.00 € HT est accepté.

Points non soumis à délibération

DIVERS :

POINT 1- : Modifications du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle les objectifs primordiaux du PADD :

- Affirmer une polarité savoyarde
- Revitaliser le cœur de ville de Rumilly
- Assurer une croissance maîtrisée du territoire
- Renforcer la complémentarité ville-campagne
- Ménager et entretenir des paysages familiers

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu, par mail, le document intitulé « Evolutions du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Conseil communautaire du 02 juillet 2018 », Monsieur le Maire explique les modifications mineures apportées au PADD sachant qu'il peut être modifié jusqu'au vote du PLUi H.:

- AXE A – 1.1 : Rechercher une croissance maîtrisée de l'ensemble du Territoire :
Nouvelle écriture : « *permettre une extension limitée des pôles urbains et limiter l'enveloppe urbaine aux abords des séquences paysagères remarquables* ».
- AXE A – 2.3 : Répondre à la diversité des besoins en logements :
Nouvelle écriture : « *Maintenir une aire grand passage sur le territoire de la CC de Rumilly, Terre de Savoie, en application du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Savoie* ».
- AXE A – 3.1 : Rechercher un équilibre entre la croissance démographique et l'attractivité économique du territoire :
Nouvelle écriture : « *Stabiliser le ration emploi/actif autour de 0.7 pour contrer le phénomène de résidentialisation du territoire* ».
- AXE A – 3.3 : Accompagner le développement de l'activité touristique, en lien avec les autres activités économiques... :
Nouvel objectif : « *Accompagner le développement de l'offre hôtelière sur le territoire* ».
- AXE A – 5.2 : S'inscrire dans un maillage liaisons douces intégrant les territoires voisins :
Nouvel objectif : « *Prévoir les aménagements nécessaires à l'inscription d'une voie verte, maillon de la liaison entre le territoire, Aix-les-Bains et Annecy* » et « *Affirmer la position de Rumilly comme porte d'entrée en direction du PNR des Bauges* ».
- AXE A – 5.6 : Améliorer le maillage viaire autour de Rumilly pour faciliter les déplacements :
Nouvelle écriture : « *Réaliser une étude de faisabilité d'un maillage ouest et est de la ville de Rumilly en analysant sa faisabilité technique et foncière et en évaluant ses impacts financiers et environnementaux* ».
- AXE A – 6.1 : Améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations :
Nouvel objectif: « *Sécuriser les différentes sources d'eau potable* ».
- AXE B – 3.3 : Gérer la trame boisée :
Nouvelle écriture : « *Proscrire les coupes à blanc sur tous les secteurs à risques, pour limiter les risques naturels liés aux mouvements de terrain et l'érosion* ».

La séance est levée à 22 heures 10.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

Points inscrits à l'ordre du jour :

Finances :

- ✓ Budget Principal 2018 – décision modificative n° 2.
- ✓ Budget Annexe MULTI ACCUEIL 2018 – décision modificative n° 1.

Marchés publics :

- ✓ Aménagement d'un chemin piéton sur la route d'Hauteville (RD n° 3) et sur la route du Chéran (RD n° 31) : modification du marché de travaux n° 1.
- ✓ Construction SALLE EVOLUTION : modifications du marché de travaux n° 1 et 2.

CLECT :

- ✓ Approbation du rapport de la CLECT :
 - évaluation des charges transférées liées aux missions connexes à la GEMAPI,
 - révision de l'évaluation des charges transférées concernant la ville de RUMILLY liées à la compétence développement économique

Intercommunalité :

- ✓ Recomposition du conseil communautaire de la Commune de Communes Rumilly Terre de Savoie

DECISIONS DU MAIRE :

DECIS 2-2018 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) : Création d'une aire de jeux Ecole maternelle.

DECIS 3-2018 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) : rénovation thermique : Remplacement de la chaudière communale par un matériel à haute performance énergétique

DECIS 4-2018 : Travaux d'extension du cimetière.

Point non soumis à délibération :

Urbanisme.

Questions diverses.

Le Maire Pierre BLANC	Mylène TISSOT	Guy BARBIERI
Catherine AMBROSIONI- RABASSO	Roger CHARVIER	Michel TILLIE
Hugues ALLARD (Absent excusé – Pouvoir à Mme MAGNIN)	Sylvain BISTON	Marie-Christine BLONDEL (Absente – Pouvoir à Mme Estelle MARCHAIS)
Geneviève BOUCHET	Fabienne BROISSAND	Luc BUNOZ
Marie-Lyne CHAPEL	Delphine COUTEAUX (Absente)	Jean-Luc FALGUERE
René FOUQUET	Emilie MAGNIN	Estelle MARCHAIS
Yohann TRANCHANT		